

REGLEMENT POUR LA MISE A L'HONNEUR DE CITOYENS OHEYTOIS.

Article 1 : Profil des lauréats :

§1 : Le titre de « Citoyen d'honneur » d'Ohey sera décerné à des personnalités oheytoises qui ont particulièrement véhiculé l'image de la commune par leur talent, leur profession, leurs qualités morales ou intellectuelles, leur dévouement, leur palmarès, leur action prolongée pour le développement de la Commune ou par un acte ponctuel remarquable.

§2 : Le titre de « Citoyen d'honneur » peut être décerné à une Asbl, une association qui a mené de par ses activités les mêmes actions que celles décrites pour les personnalités.

§3 : Le titre de « Citoyen d'honneur » peut être décerné à des personnalités issues de milieux économiques, culturels et artistiques, sociaux, patriotiques, sportifs, politiques ou autres.

§4 : Pour garder un caractère prestigieux à ce prix, il se peut qu'il n'y ait pas de prix remis certaines années. L'objectif n'est pas de décerner cette récompense à tout prix mais uniquement pour mettre à l'honneur des citoyens tout à fait particuliers et exceptionnels.

§5 : Les « Citoyens d'honneur » doivent être domiciliés ou à tout le moins originaires d'Ohey, et/ou avoir ou avoir eu un lien privilégié avec la Commune d'Ohey.

Article 2 : Procédure de sélection :

§1 : Une Commission présidée par un membre du Collège Communal sera formée pour analyser la ou les candidature(s) qui lui est/sont soumises. Elle sera composée de ce membre du Collège Communal, d'un représentant de chaque groupe politique du Conseil Communal ainsi qu'un membre du syndicat d'initiative.

§2 : Un appel à candidature sera lancé via la page Facebook de la commune, le site internet et l'Inf'Ohey. En cas de parité, la voix du Président sera prépondérante.

§3 : La Commission décidera par consensus. Si ce dernier n'est pas atteint, un vote sera organisé à majorité simple. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

§4 : Le candidat doit donner son accord par écrit et il lui est loisible de refuser une candidature proposée par autrui.

§5 : Les nom des candidats retenus pour le titre de citoyen d'honneur seront soumis, par la Commission, au Conseil Communal pour décision.

Article 3 : Calendrier :

Le ou les titre(s) de citoyen(s) d'honneur sera(ont) attribué(s) lors de l'organisation de l'accueil des nouveaux Oheytois qui aura lieu tous les 2 ans.

Article 4 : Nature du Prix :

Chaque Citoyen d'honneur d'Ohey se verra attribuer les reconnaissances et privilèges suivants :

- Un trophée officiel
- Un diplôme de la reconnaissance d'Ohey
- Une invitation pour les évènements importants organisés par la Commune.